



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Conseil municipal du 26 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini (est sorti et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-051) - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima (est sortie et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-051) - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier (est sortie et n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-051) - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Lucien Spigarelli - François Schmitt - Robert Traissard - Xavier Urbain - Amélie Viallet

Excusés : Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet) - Marie Latapie (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Juliette Michel (pouvoir à Anthony Destaing) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg)

Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon - Camille Dutilly

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication : 01 août 2025

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Madame le Maire donne la parole à Laurent Desbrini, Adjoint au tourisme et vice-Président de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP).

Il salue la présence de Thomas Saison, nouveau Directeur de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, et souligne qu'il n'est « pas un inconnu à La Plagne » et que sa prise de poste se passe bien depuis mars.

T. Saison se présente et explique connaître la station de La Plagne, avoir travaillé à la SAP puis à la Compagnie des Alpes à Paris. Il souligne son « grand plaisir » de revenir pour s'occuper de « toutes ces missions passionnantes de développement et d'animation des territoires ». Il présente les supports de l'OTGP et souligne un changement dans le style de communication.

Isabelle Gostoli De Lima, Présidente de l'OTGP Vallée et Adjointe à la culture, prend la parole pour introduire une présentation de la programmation de l'été en vallée, qui sera suivie du rapport de la délégation de service public de la salle de spectacle d'Aime.

Laetitia Casses, Directrice de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne – Vallée, présente la programmation estivale.

Elle explique que celle-ci a déjà commencé, avec l'ouverture des sites patrimoniaux (basilique et château Montmayeur), ainsi que le musée qui est ouvert, gratuitement, du mercredi au vendredi. Elle ajoute que différents outils sont mis en place pour inciter les gens à se rendre au musée.

Elle rappelle l'existence de « Culture à la carte » qui est un focus culturel sur l'ensemble du territoire, comprenant ce que proposent les différents sites de La Plagne, mais aussi le syndicat d'initiatives de Granier, entre autres.

Elle présente ensuite les concerts organisés durant la fête de la musique, puis pour les jeudis d'Aime, ainsi que les « estivales sauvages » sur le plan d'eau du Gothard, le bal du 13 juillet, les « cinés plein air », les expositions et plans randonnées, et pour conclure les guides présents sur le territoire.

Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime et Président de la Communauté de communes des Versants d'Aime, souligne que le premier jeudi d'Aime de l'été se tiendra le jeudi 3 juillet à 21h00, avec en première partie de l'Harmonie L'Espérance, la Classe Club Musique du Collège Jovet qui se produira avec des élèves très prometteurs.

C. Maironi-Gonthier en profite pour rappeler qu'une réunion d'information sur l'ascenseur valléen aura lieu le même jour à La Plagne Tarentaise, à 18h00.

❖ Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2025.

I. Administration générale

Délibération n°2025-051 – Approbation du rapport 2024 pour la délégation de service public de la salle de spectacle d'Aime

Madame le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les

comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte. Elle donne la parole à L. Casses.

Elle présente le rapport de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne pour la salle de spectacle d'Aime, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour la suite.

Elle indique qu'il y eu 157 représentations, 63 hors cinéma, avec des spectacles pour enfants, des conférences de la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Aime, des concerts de l'école de musique, etc. Les six locations de salle sont gratuites car à destination d'associations du territoire. Plus de 11 000 personnes sont venues à la salle durant cette année.

Elle présente aussi le compte de résultat pour une période complète, soit du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 : le budget global est de 93 000 € avec environ 23 000 € destiné à la programmation, pour 7 218.28 € de recettes. Elle explique que des offres promotionnelles peuvent expliquer la baisse des recettes.

I. Gostoli De Lima rappelle que la commune a aussi pour objectif « d'amener la culture pour tous » et de donner « envie à tout le monde d'aller au théâtre au moins une fois dans l'année », à l'image de la programmation pour les scolaires. L'objectif n'est pas le « remplissage » mais la diversification et la curiosité.

L. Casses présente ensuite la programmation à venir, avec des nouveautés : une artiste en résidence, qui sera notamment dans la Basilique pour les journées du patrimoine, le « Aime comédie club », etc.

Marie Martinod prend la parole afin de remercier les membres de l'OT Vallée pour le travail réalisé et la programmation, dans la continuité des années précédentes.

L. Casses mentionne la possibilité d'une carte famille pour l'année qui vient.

Laurent Desbrini, Isabelle Gostoli De Lima et Corine Maironi-Gonthier, intéressés par l'objet de la délibération, sont sortis et n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport 2024 présenté pour la délégation de service public de la salle de spectacle d'Aime.

Délibération n°2025-052 – Composition du Conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement des Conseils municipaux

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli.

Il informe le Conseil municipal que la composition des conseils communautaires doit être définie cette année, en amont du renouvellement des conseils municipaux prévus en 2026.

Il explique qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire doivent être arrêtés soit sur la base du droit commun, soit sur celle d'un accord local qui demeure toutefois encadré.

Il rappelle que les populations municipales des communes membres de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime (COVA) s'établissent au 1er janvier 2025 comme suit :

- Aime La Plagne : 4 409 ;
- Landry : 810 ;
- La Plagne Tarentaise : 3 825 ;
- Peisey-Nancroix : 633.

Il explique que la population totale de l'intercommunalité est donc de 9 677 habitants, étant entendu que le total des populations municipales est très nettement inférieur à celui des populations DGF et des populations touristiques.

Il présente les deux accords possibles :

1. Accord de droit commun :

AIME LA PLAGNE	10
LA PLAGNE TARENTEISE	9
LANDRY	2
PEISEY-NANCROIX	1
Total	22

2. Accord local :

AIME LA PLAGNE	10
LA PLAGNE TARENTEISE	9
LANDRY	2
PEISEY-NANCROIX	2
Total	23

Il indique que l'accord local présenterait l'avantage d'offrir au moins 2 sièges à chaque commune ce qui apparaît comme un minimum indispensable pour un bon suivi des dossiers et une bonne implication dans ceux-ci.

Il précise cependant que le nombre de conseillers communautaires représentants les communes d'Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise serait réduite, passant respectivement de 12 à 10 et de 11 à 9, pour un total de 27 conseillers communautaires.

Il indique que les services de l'Etat ont validé cet accord local qui a ensuite été approuvé par le Conseil communautaire le 14 mai 2025.

Il ajoute que cette proposition doit être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux : soit regroupant les 2/3 de la population totale de l'intercommunalité ou les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale, incluant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité.

Si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral viendra acter la future composition de l'organe délibérant de la COVA.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'accord local proposé par la Communauté de Communes Les Versants d'Aime.

Délibération n°2025-053 – Convention avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Madame le Maire donne la parole à Amélie Viallet, conseillère déléguée au développement durable.

Elle explique qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (et en premier lieu les mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026 ;
- 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues ;
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune doit mettre en place :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au *prorata temporis* à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

A titre indicatif, cela correspondrait à environ 7 000 € pour une année complète, au barème actuel.

C. Maironi-Gonthier indique que « c'est une très bonne chose » et ajoute que lors du ramassage de déchets organisé dans le cadre de « montagne zéro déchet », la majorité des déchets étaient des mégots de cigarette et il est donc important de se préoccuper de ce sujet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer le contrat-type pour la durée de l'agrément d'ALCOME, ainsi que tout document afférent à ce sujet.

II. Urbanisme – foncier

Délibération n°2025-054 – Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée d'Aime – évaluation environnementale

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, Adjoint à l'urbanisme.

Il indique que le Plan Local d'Urbanisme d'Aime a connu ses dernières années plusieurs révisions et modifications et qu'il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre ce travail avec la poursuite de la modification simplifiée n°2 et le lancement de la modification de droit commun n°3.

Il rappelle les délibérations précédentes relatives au Plan Local d'Urbanisme d'Aime :

- La délibération du 30 juin 2017 approuvant sa révision générale ;
- Les délibérations des 28 juin 2018 et 28 novembre 2019 approuvant respectivement les modifications n° 1 et 2 ;

- Les délibérations des 26 avril 2018 et 30 septembre 2021 approuvant respectivement les révisions allégées n° 1 et 2 ;
- La délibération en date du 26 janvier 2023 décidant de la modification simplifiée n° 1 ;
- La délibération en date du 25 janvier 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 ;
- La délibération du 26 septembre 2024 décidant de la modification simplifiée n° 2.

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme explique que :

- L'article R 104-12 du code de l'urbanisme prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;
- L'article R 104-33 du code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;
- L'article R 104-36 du code de l'urbanisme prévoit que la décision mentionnée à l'article R 104-33 du même code soit prise par le Conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié ;

Il indique que, dans ce cadre, l'avis n° 25-ARA-AC-3805 de l'autorité environnementale en date du 21 mai 2025 mentionne que la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aime n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU et de mettre le dossier à la disposition du public sans évaluation environnementale préalable ;**
- **De donner tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la poursuite de ce dossier.**

Délibération n°2025-055 – Décision de modification n° 3 de droit commun du PLU de la commune déléguée d'Aime

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing.

Il indique que le Plan Local d'Urbanisme d'Aime a connu ses dernières années plusieurs révisions et modifications et qu'il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre ce travail avec la poursuite de la modification simplifiée n°2 et le lancement de la modification de droit commun n°3.

Il rappelle les délibérations précédentes relatives au Plan Local d'Urbanisme d'Aime :

- La délibération du 30 juin 2017 approuvant sa révision générale ;
- Les délibérations des 28 juin 2018 et 28 novembre 2019 approuvant respectivement les modifications n° 1 et 2 ;

- Les délibérations des 26 avril 2018 et 30 septembre 2021 approuvant respectivement les révisions allégées n° 1 et 2 ;
- La délibération en date du 26 janvier 2023 décidant de la modification simplifiée n° 1 ;
- La délibération en date du 25 janvier 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 ;
- La délibération du 26 septembre 2024 décidant de la modification simplifiée n° 2.

Il indique que pour permettre la réalisation de projets sur le territoire d'Aime, il y a lieu de mettre en œuvre la modification de droit commun n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime, tel que prévu à l'article L153-36 du code de l'urbanisme.

Cette modification porterait notamment sur :

- L'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Contamine, concernant le nombre de logements et l'accès ;
- La mise en place de servitudes de logements permanents (disposition de la loi Le Meur) sur trois secteurs de la ville (zone de la Contamine, chemin du Martinet, proximité de la coopérative) compte tenu de la tension immobilière sur la commune et du classement en zone BI de la ville depuis juillet 2024 ;
- La modification de la rédaction de l'article Ue et Uea concernant la hauteur des bâtiments dans la zone des lles de 12 m à 16m, qui est été initialement prévue dans la modification simplifiée n°2 ;
- Des mises à jour ponctuelles (et/ou correction d'erreurs matérielles) du PLU qui pourraient s'avérer utiles, tant dans les documents écrits que graphiques.

C. Maironi-Gonthier souligne que les dispositions de la loi Le Meur visant à la mise en place de servitudes de logements permanents devraient permettre de faciliter le logement des habitants permanents en conditionnant tout projet à ce qu'il soit « exclusivement à destination des habitants à l'année de notre commune ».

A. Destaing ajoute que les propriétaires des terrains concernés ont été prévenus.

Jacques Duc demande quelles ont été leurs réactions.

A. Destaing répond qu'il n'y a pas eu de mécontentements particuliers, et qu'ils ont très bien accepté cette destination.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'engager la modification de droit commun n° 3 du PLU de la commune déléguée d'Aime conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme ;**
- **De charger Madame le Maire de conduire la procédure de modification ;**
- **De notifier le projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme ;**
- **De demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme.**

II. Informations

❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante :

Voir annexe.

Jacques Duc prend la parole pour faire remarquer qu'un placement de fonds datant de mars est indiqué dans la liste des décisions.

Corine Maironi-Gonthier explique qu'il s'agit bien d'un nouveau placement réalisé suite à des rentrées d'argent.

J. Duc demande quel a été le retour financier du placement précédent.

C. Maironi-Gonthier explique ne pas avoir le montant exact, mais que les placements de l'année 2024 ont couvert le coût de l'emprunt réalisé la même année.

❖ Réunion d'information sur l'ascenseur valléen

C. Maironi-Gonthier rappelle la réunion d'information sur l'ascenseur valléen qui se tiendra à la salle polyvalente de La Plagne Tarentaise le 3 juillet à 18h00.

❖ La Tourmaline

C. Maironi-Gonthier explique que les propriétaires de l'hôtel ont trouvé un acquéreur, un grand groupe hôtelier. Celui-ci vient avec un projet d'extension qu'il ne souhaite pas réaliser à l'est comme initialement envisagé, mais plutôt devant l'hôtel, de manière à ne pas troubler les usagers alentours. Elle indique qu'il faudra bientôt donner un accord pour l'autorisation de déposer un permis de construire et pour la cession du foncier. Ce projet impliquera aussi la déviation des réseaux et la création d'une bretelle d'accès qui desservira la contre-allée, et qui sera réalisée aux frais des acquéreurs.

J. Duc demande si cela consistera donc à vendre une partie de la voie existante.

C. Maironi-Gonthier confirme, et souligne que privilégier une extension de ce côté permettra notamment de ne pas troubler le voisinage. Elle ajoute qu'une réunion de quartier sera organisée par le promoteur afin qu'il y ait une discussion avec tous les riverains.

❖ Concerts philharmoniques

A. Viallet indique qu'un studio artistique de Paris va proposer des concerts philharmoniques dans des fermes, notamment à Peisey, Val d'Isère et Les Chapelles.

Madame le Maire lève la séance.

Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing

